



Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2024

Publication électronique le : 12 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Guy HEDDEBAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Philippe FAIT, M. Philippe DUQUESNOY.

**REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA
FAMILLE (EPDEF) - RENOUELEMENT DE MANDAT**

(N°2024-284)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3121-15 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.312-1 ; L.315-10 et R.315-11 et suivants ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses

articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

À l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret du Président et des trois représentants du Département en tant que « département financeur » pour siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF), au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Monsieur Daniel KRUSZKA, intéressé à l'affaire, n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Article 2 :

De désigner Monsieur Daniel KRUSZKA, pour représenter le Président du Conseil départemental afin de présider le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF).

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Mesdames Zohra OUAGUEF et Maryse POULAIN ainsi que Monsieur Jean-Pascal SCALONE, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 3 :

De désigner, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF), en qualité de titulaires, pour représenter le Département « financeur » :

- Madame Zohra OUAGUEF,
- Monsieur Jean-Pascal SCALONE,
- Madame Maryse POULAIN.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 3 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

APRÈS appel à candidatures par le Président du Conseil départemental pour les 2 sièges de titulaires, représentant la collectivité de rattachement, il constate les candidatures de Madame Evelyne NACHEL et de Madame Delphine DUWICQUET.

Mesdames Evelyne NACHEL et Delphine DUWICQUET, intéressées à l'affaire, n'ont pas pris part ni au débat ni au vote.

Article 4 :

Ont été élues à bulletin secret, Mesdames Evelyne NACHEL et Delphine DUWICQUET, en qualité de titulaires, représentant le Département, collectivité de rattachement, à la majorité absolue au premier tour.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Vote intervenu à 15 h 00

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78

Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 61

Nombre de délégation de vote : 13

Absents sans délégation de vote (y compris les déports) : 4

Nombre d'enveloppes : 74

Nombre de bulletins : 66

Nombre de bulletins blancs : 8

Nombre de bulletins nuls : 0

Ont pris part au vote : 74 (y compris les votants par délégation)

N'ont pas pris part au vote (absents sans délégation de vote et abstentions) : 2

N'ont pas pris part au vote (déports) : 2

Résultats du vote du premier tour (Majorité absolue) :

Mesdames Evelyne NACHEL et Delphine DUWICQUET : 66 voix

Article 5 :

Siègent dès lors au Conseil d'Administration de l'EPDEF :

o Pour représenter le Département, collectivité de rattachement :

- Monsieur Daniel KRUSZKA, représentant du Président du Conseil départemental, Président ;
- Mesdames Evelyne NACHEL et Delphine DUWICQUET, titulaires ;

o Pour représenter le Département « Département financeur » :

- Madame Zohra OUAGUEF, Monsieur Jean-Pascal SCALONE et Madame Maryse POULAIN, titulaires.

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Coordination de l'assemblée départementale

RAPPORT N°10

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JUIN 2024

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (EPDEF) - RENOUELEMENT DE MANDAT

L'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) est notamment chargé de contribuer à réunir les moyens qui permettent de mettre en œuvre des conditions d'existence favorables et durables au bon développement et à la protection de l'enfant et de la famille.

Aux termes des articles L.315-10 et R.315-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), siègent notamment au Conseil d'administration de l'EPDEF :

- 3 représentants de la collectivité territoriale de rattachement (le Département), dont le Président du Conseil départemental ou son représentant, qui assure la présidence du conseil d'administration ;
- 3 représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

Sur proposition du Président du Conseil départemental, et s'il décide de ne pas présider lui-même, « la présidence du conseil d'administration peut être assurée par un représentant élu en son sein par le conseil départemental », et ce, en application de l'article L.315-10 du CASF.

Par délibération du Conseil départemental en date du 15 juillet 2021, ont ainsi été élus :

- Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) : Monsieur Daniel KRUSZKA, représentant du Président du Conseil départemental ;

- deux conseillers départementaux représentant la collectivité de rattachement au Conseil d'Administration de l'EPDEF : Mesdames Evelyne NACHEL et Delphine DUWICQUET ;

- trois conseillers départementaux représentant le Département financeur au Conseil d'Administration de l'EPDEF: Mesdames Denise BOCQUILLET, Maryse POULAIN et Monsieur Jean-Pascal SCALONE.

Par délibération du Conseil Départemental en date du 26 septembre 2022, Madame Zohra OUAGUEF a été désignée pour remplacer Madame Denise BOCQUILLET.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux, régie par l'article R.315-21 du CASF, étant de trois ans, le mandat est arrivé à expiration. Par ailleurs, les conseillers départementaux candidats, devront respecter les conditions énoncées à l'article L.315-11 du CASF.

Dès lors, il convient de statuer sur cette affaire et pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret du Président dudit Conseil d'administration (si le Président du Conseil Départemental décide de ne pas siéger) et celles des trois représentants du Département en tant que « département financeur »;

- De désigner :

- Le Président du Conseil d'administration, représentant le Département collectivité de rattachement (si le Président du Conseil Départemental décide de ne pas siéger et sur sa proposition) ;
- Trois Conseillers départementaux représentant le Département « financeur » ;

- D'élire au scrutin de liste (qui ne peuvent être incomplètes) à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second, les deux autres Conseillers départementaux représentant le Département, collectivité de rattachement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY